

direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Yvelines

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Meulan Hardricourt les Mureaux 104 rue de la Haye

78130 LES MUREAUX

Service:

Service Environnement

Nos Réf.:

Dossier suivi par : Julien LE GROS

Téléphone :

01-39-25-23-35

Courriel:

julien.le-gros@equipement-

agriculture.gouv.fr

Objet:

Arrêté interpréfectoral autorisant

l'épandage en agriculture des boues provenant de la station d'épuration des

Mureaux

· Versailles, le

1 7 DCT. 2007



BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EX.	OBSERVATIONS
Ampliation de l'arrêté interpréfectoral autorisant l'épandage des boues issues de la station d'épuration des Mureaux	1.	Pour attribution

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture Le Chef du Service « Environnement »

Bjorn DESMET



PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n°B 2007/ 000 083

Autorisant l'épandage en agriculture, des boues provenant de la station d'épuration des MUREAUX et en fixant les prescriptions techniques

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur Le Préfet du Val d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur

M.I.S.E.

VU le code de l'environnement.

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, et notamment la rubrique 5.4.0,

VU le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 précité,

VU les règlements sanitaires départementaux,

VU les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté préfectoral n° B-04-032 du 29 juin 2004 relatif au 3° programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, en vigueur dans le département des Yvelines.

VU l'arrêté préfectoral n° B2004-49 du 19 août 2004 relatif au 3^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole, en vigueur dans le département du Val d'Oise,

VU le dossier d'autorisation présenté par le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan – Hardricourt – les Mureaux (SIAMHM) concernant le projet d'épandage agricole de boues provenant de la station d'épuration des Mureaux,

VU la demande du syndicat en date du 27 septembre 2006, de modification du périmètre d'épandage suite au retrait de la SCEA St Laurent (BINET Gérard) et de M. LAMARE,

VU la reprise partielle des terres par l'EARL VANDEPUTTE, MM. DURAND Philippe et DURAND Jean-Luc,

VU l'enquête publique interdépartementale qui s'est déroulée du 21 septembre 2006 au 23 octobre 2006.

VU les avis des services consultés,

VU l'avis de la CLE du SAGE de la Mauldre,

VU les délibérations des conseils municipaux consultés dans le cadre de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

VU le rapport de la Direction Départementale de l'Equipement et l'Agriculture des Yvelines (D.D.E.A.) en date du 25 mai 2007,

VU les avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Yvelines en date du 18 juin 2007 et du Val d'Oise en date du 12 juillet 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet de l'autorisation

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan – Hardricourt – les Mureaux est autorisé à réaliser l'épandage de boues provenant de la station d'épuration des Mureaux, lequel est soumis aux conditions du présent arrêté.

La liste des communes concernées est indiquée en annexe 1.

L'autorisation d'épandage est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Périmètre et modalités d'épandage

Les boues épandues respecteront les normes de l'arrêté du 8 janvier 1998 et seront analysées par un laboratoire agréé avant et pendant chaque campagne d'épandage.

Elles seront épandues sur les parcelles figurant au tableau en annexe 2. Leur enfouissement devra être effectué dans un délai de 48 heures maximum.

La surface totale du plan d'épandage est de 1840,20 ha, comprenant une surface épandable de 1772,30 ha qui tient compte d'une rotation tous les 3 ans. Les sols sont classés selon leur aptitude à l'épandage soit :

0 : Nulle	67,90 ha
1A : Sol Filtrant	545,00 ha
1B : Sol à tendance hydromorphe	210,40 ha
2 : Sol Profond	1016,90 ha

Les parcelles déclarées inaptes à l'épandage sur la totalité de leur surface ne sont pas prises en compte dans le présent arrêté.

Contrôle du suivi agronomique :

Première année d'épandage

Les boues doivent être analysées lors de la première année d'épandage ou lorsque les changements dans la nature des eaux traitées, du traitement de ces eaux ou du traitement des boues sont susceptibles de modifier la qualité des boues épandues, en particulier leur teneur en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques. Ces analyses portent sur :

- les paramètres de caractérisation de la valeur agronomique des boues tels que mentionnés en annexe III de l'arrêté du 8 janvier 1998,
- les éléments et substances figurant aux tableaux 1a et 1b de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998

Le nombre d'analyses à réaliser annuellement est déterminé selon le tableau 5a de l'annexe IV de l'arrêté du 8 janvier 1998.

En dehors de la première année d'épandage

En dehors de la première année d'épandage, les boues sont analysées périodiquement : selon la périodicité du tableau 5b de l'annexe IV de l'arrêté du 8 janvier 1998 :

- pour les éléments ou composés-traces pour lesquels toutes les valeurs des analyses effectuées lors de la première année d'épandage ou lors d'une année suivante sont inférieures à 75 % de la valeur limite correspondante,
- pour les éléments de caractérisation de la valeur agronomique pour lesquels la plus haute valeur d'analyse ramenée au taux de matière sèche est supérieure de moins de 30 % à la plus basse valeur d'analyse ramenée au taux de matière sèche,
- selon la périodicité du tableau 5a de l'annexe IV de l'arrêté du 8 janvier 1998 dans le cas contraire,
- pour les boues destinées à être épandues sur pâturages, la mesure du sélénium ne sera effectuée que si l'une des valeurs obtenues la première année dépasse 25 mg/kg (ou si une nouvelle source de risque de contamination du réseau par le sélénium apparaît).

Suivi de la qualité des sols

Les sols doivent être analysés sur chaque point de référence, repéré par ses coordonnées Lambert zone II étendu :

- avant tout épandage (état initial)
- après l'ultime épandage sur la parcelle de référence en cas d'exclusion de celle-ci du plan d'épandage,
- au minimum tous les 10 ans.

Les analyses portent sur les éléments-traces figurant au tableau 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et sur le pH.

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyses des sols sont conformes aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

ARTICLE 3 - Précautions d'épandage

Under the Control of	
	t Domaine diapplication
s 35 mètres a n :	- Tous types de boues, pente du terrain inférieure à 7 %
5 100 mètres	- Tous types de boues, pente du terrain supérieure à 7 %
35 mètres des berges	- Cas général, à l'exception des cas ci- dessous
200 mètres des berges	- Boues non stabilisées ou non solides et pente du terrain supérieure à 7 %
100 mètres des berges	- Boues solides et stabilisées et pente du terrain supérieure à 7 %
5 mètres des berges	- Boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage et pente du terrain inférieure à 7 %.
100 mètres	- Cas général à l'exception des cas cités
0	ci-dessous
Sans objet	- Boues hygiénisées, boues stabilisées, et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage.
	35 mètres 100 mètres 35 mètres des berges 200 mètres des berges 100 mètres des berges

Aucun épandage ne peut avoir lieu sur sol non cultivé.

Aucun épandage de boues issues de la station d'épuration des Mureaux ne pourra être réalisé sur des prairies ou sur des parcelles susceptibles de recevoir ou d'avoir reçu des cultures maraîchères.

Seules les surfaces exploitées en grandes cultures (céréales, protéagineux et betteraves) sont autorisées à recevoir des boues issues de la station d'épuration des Mureaux.

Considérant les risques de ruissellement vers les cours d'eau et les nappes phréatiques, il est demandé au maître d'ouvrage de s'assurer que les parcelles présentant une pente supérieur à 7% ne soient pas épandues dans le cadre du présent plan d'épandage.

ARTICLE 4

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que les parcelles du plan d'épandage de la station des Mureaux soient exclusivement réservées à l'épandage des boues issues de cette station d'épuration.

ARTICLE 5 - Période d'épandage

Le producteur de boues et son prestataire s'engagent à respecter les prescriptions générales et les dates d'interdiction d'épandage fixées par l'arrêté préfectoral n° B04-032/DUEL du 29 juin 2004 relatif au 3^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole, en vigueur dans le département des Yvelines et les dispositions des arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement à la notification du présent arrêté.

Le producteur de boues et son prestataire s'engagent à respecter les prescriptions générales et les dates d'interdiction d'épandage fixées par l'arrêté préfectoral n° B2004-49 du 19 août 2004 relatif au 3ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole, en vigueur dans le département du Val d'Oise et les dispositions des arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement à la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Volume de boues à épandre

La production annuelle de boues issues de la station d'épuration des Mureaux et valorisées en agriculture, est estimée à environ 2000 tonnes de matières sèches.

Le tableau ci-dessous présente les volumes et les surfaces épandues en 2005 et 2006 dans les 2 départements concernés par le plan d'épandage de la station d'épuration des Mureaux.

	YVELINES		VAL D'OISE	
	Surfaces épandues	Quantités épandues	Surfaces épandues	Quantités épandues
2005	258	1405	102	600
2006	270	1402	119	622

ARTICLE 7 - Stockage des boues

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan – Hardricourt – les Mureaux indiquera chaque année dans le bilan agronomique, la localisation des lieux d'entreposage intermédiaires et en bout de champ de ces boues dont la traçabilité aura été établie.

Par ailleurs, au vu des conclusions de la commission d'enquête concernant les capacités de stockages jugées insuffisantes ou inadaptées, il est demandé au pétitionnaire de fournir au service de la Police de l'Eau du département concerné, et au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrête, un état des lieux et un échéancier des travaux à mener en vue de l'amélioration des aires de stockage existantes et de la création de nouvelles aires stabilisées si nécessaire. La durée totale des travaux envisagés ne pourra aller au delà du 31 décembre 2008.

ARTICLE 8 - Suivi renforcé

Compte-tenu de l'importance du plan d'épandage de la station d'épuration des Mureaux dans le département des Yvelines qui a concerné 1400 tonnes de MS et 270 hectares en 2006 et constitue ainsi le deuxième plan d'épandage du département des Yvelines, le plan d'épandage de la station d'épuration des Mureaux est soumis à un suivi renforcé, d'une durée de deux ans.

La mise en œuvre de ce suivi renforcé nécessite de définir au préalable avec le pétitionnaire, les modalités techniques d'application, et en particulier, de choisir au préalable, un nombre significatif de parcelles susceptibles de valider ce suivi renforcé.

Un arrêté complémentaire sera donc pris dès que les modalités de ce suivi auront été établies, au plus tard, six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les parcelles concernées seront choisies en partenariat avec les services de la police de l'eau des Directions Départementales de l'Equipement et de l'Agriculture concernées et un hydrogéologue agréé en fonction du contexte géologique et hydrogéologique.

Les paramètres analysés sont les suivants : pH, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn et phosphore total.

Ce suivi renforcé concernera des parcelles représentatives du plan d'épandage et situées préférentiellement sur les types de sols suivants :

- Sol développé sur calcaire
- Sol sur formation à silex
- Sol sur sables de Fontainebleau
- Sol sur limon de Plateau

Les analyses de sols se feront à des profondeurs différentes: 0-0,3 m; 0,3-0,6 m; 0,6-0,9 m et 0,9-1,2 m et seront conformes à l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues. Les fréquences des analyses seront validées par les services de la police de l'eau et par l'hydrogéologue agréé.

Chaque parcelle retenue sera analysée en deux points distincts :

- 1 point d'analyse situé en partie haute de la parcelle
- 1 point d'analyse situé en partie basse de la parcelle

Des analyses seront réalisées selon la même méthodologie sur une parcelle témoin, présentant les mêmes caractéristiques agronomiques et située à proximité des parcelles choisies.

Le suivi renforcé sera conduit sous le contrôle du Comité Départemental de Suivi des Epandages de Boues mis en place dans les deux départements, lequel sera informé à chaque phase du suivi renforcé. Les analyses seront réalisées par un laboratoire indépendant et agréé par le ministère de l'Agriculture.

Ce programme de suivi renforcé devra être validé par le service de la police de l'eau de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines avant sa mise en œuvre effective.

Le rapport établi suite à ce suivi renforcé, sera adressé à l'hydrogéologue agrée pour avis et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Ce rapport devra permettre notamment d'apprécier les effets des épandages sur les sols et de déterminer une éventuelle migration vers les eaux souterraines.

Le rapport et l'avis de l'hydrogéologue agréé sera présenté au Comité Départemental de Suivi des boues.

ARTICLE 9 - information des collectivités et du service de police de l'eau

Le pétitionnaire s'engage à informer au préalable, les maires des communes concernées ainsi que le service de la Police de l'Eau compétent, de la date et du lieu des opérations d'épandage envisagées.

Cette information préalable doit permettre aux élus locaux ainsi qu'au service de la police de l'eau de veiller au bon déroulement des opérations d'épandage, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Documents de suivi

Le pétitionnaire aura à charge de fournir au service de police de l'eau de chaque département concerné, un programme prévisionnel d'épandage ainsi qu'un bilan agronomique et une synthèse du registre d'épandage conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les trois ans, une synthèse du suivi agronomique sera transmis aux services de police de l'eau des Yvelines et du Val d'Oise.

Le programme prévisionnel devra également être transmis à la DDASS du département concerné afin de vérifier la compatibilité des épandages avec la présence de périmètres de captages.

ARTICLE 11 - Contrôle

Les informations relatives aux opérations d'épandage doivent être transcrites sur un registre et tenues à la disposition de l'autorité administrative compétente et des agents chargés de l'application de la police de l'eau. Des analyses complémentaires de boues et de sols pourront être effectuées, aux frais du déclarant, par les agents précités ou par un organisme indépendant du producteur de boues mandaté par le Service de la Police de l'Eau.

ARTICLE 12 - Suspension de l'autorisation d'épandage

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à un dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Délais et voies de recours

Cet arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles :

- Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté.
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 14 - Publication et exécution

Le présent arrêté sera notifié au déclarant et affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires des communes concernées et adressé au Préfet des Yvelines.

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les Sous-Préfets de Mantes-la-Jolie et de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines, le Directeur Départemental des affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Meulan-Hardricourt-Les Mureaux et les maires des communes de Brueil-en-Vexin, Epône, Evecquemont, Gaillon-sur-Montcient, Guitrancourt, Herbeville, Jambville, La Falaise, Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Sailly, Tessancourt-sur-Aubette, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine dans le département des Yvelines et de Ableiges, Avernes, Cléry-en-Vexin, Condécourt, Frémainville, Guiry-en-Vexin, Longuesse, Sagy, Seraincourt, Théméricourt, Vigny dans le département du val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

1 6 OCT 2007 arrêté. OCT. 2007 15 OCT. 2007 POUR AMPAILA Versailles, le Fait à Cergy-Pontoise, le et per délégation Le Directeur Départementai Le Préfet du Val d'Oise Le Préfet de **Yvelines** de l'Equipoment et de l'Agriculture Pour le Préfet Le Secrétaire Généra des Yvelines ar délégation Pour le Préfer et Pour le Directeur départemental Général) de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines Le chef du Service Environnement iere LAMBE Page 6 sur 22 Philippe VIGNES

ANNEXE 1

Liste des communes du plan d'épandage de la station d'épuration des Mureaux

Yvelines

Brueil-en-Vexin

Epône

Evecquemont

Gaillon-sur-Montcient

Guitrancourt ...

Herbeville

Jambville

La Falaise

Les Alluets-le-Roi

Médan

Morainvilliers

Oinville-sur-Montcient

Orgeval

Sailly

Tessancourt-sur-Aubette

Verneuil-sur-Seine

Vernouillet

Villennes-sur-Seine

Val d'Oise

Ableiges

Avernes

Cléry-en-Vexin

Condécourt

Frémainville

Guiry-en-Vexin

Longuesse

Sagy

Seraincourt

Théméricourt

Vigny

ANNEXE 2

Parcellaire du plan d'épandage de la station d'épuration des Mureaux

												_				_
	世 一					0 101	10,1	4,4		C,Y	8,0	4,8	0 5	4,8	0 .	7,7
THE THE	19.6	43	2, 2,	2,2	J	1,,										
WEW.	0				0		,	2.4	t,c							
Sinfine Totale	20.6	5.4	4.2		1.7	10.1	4.4	1,1	1,0	0.7	0,0	0,4	2 4	J. 4	7 6	7,0
स्त्रियायकः क्यांश्राकतिः	AN 76	AN 60-61	D 236	AN 19	9£Z	Y 59-60	Y 21	V 89	X 43-35-36-37-38	0. 20. 20. 20. X	X 17	X-11-12-44	X 3-47	W 86	W 74-76-77-79	61-11-01-11
Mon Affi	Les 10 årpents	Le grand annay	Les gons	Le pont ourdet	Le fief	La gâtine	Le bois des buissons	L'Haldière	Les 7 chemins	La beauce	Les pendants	Le chemin neuf	Le chemin neuf	Derrières St Jean	La justice	
	20-02	20-03	20-04	20-05	20-07	20-08	20-09	20-10	20-11	20-12	20-13	20-14	20-15	20-16	20-17	
anne ur	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT:	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	SERAINCOURT	
misjijajijaj	ANCEL Claude SE	ANCEL Claude SE	ANCEL Claude SE	ANCEL Claude SE	ANCEL Claude Si	ANCEL Claude Si	ANCEL Claude SI	ANCEL Claude : SI	ANCEL Claude SI	ANCEL Claude SI	ANCEL Claude SI	ANCEL Claude SI	ANCEL Claude SI	ANCEL Claude SI	ANCEL Claude SI	

27,2 85,7

3,4

	SAM 22	8,6	9,3	3,3	7,4		1.1	2.2	o C	0.0	2,6		6.2			1,4			9,8			6,4	4,2					
1 2 2																												
						3,3										;		26,8		43,8	0,8			6,1	4	5.9		4,8
Silitate	IMPIL	8,6	9,3	3,3	7,4	3,3	1,1	2,2	6'0	6'0	2,6		6,2			2,8		28,3	8,6	43,8	0,0	0,0	7,5	6,1	4	5,9		0,1
प्रविद्यान्त्रिक्त्यात्राह्मान्त्रः 	000	202	E 113, 143, 146	F 74	A 28 à 30	XC 56 / YM 7	YH 32, 33	YH 60, 61, 63 à 73, 76	AM 643 à 650	AM 621 à 634	AL 150, 151, 154, 462, 627 à 629, 631, 633, 634 / AM 151, 293, 298, 603 à 608, 611 à 620, 635 à 637	A 648,654 à 657,662,682,687,692 à 694,713,714,724,725,727,748,833,835	939,2166,2470,2166,2379,2383,2385,2 388,2391,2394,239,2399,2401,2406,24		A 188 à 204, 207, 233, 234, 264, 2343,	2345, 2347, 2349, 2351, 2777, 2780, 2781, 3157, 3158	1.125	T	211 111 00 11 31 01 79 5	ZC 31 à 34	ZC 35 42 à 48 60 à 72	10	VR 12 14 3 29 42 45	VN 1 § 10 17 § 15 10 \$ 70 07 04 05	à 35, 49 à 51, 59, 60	YA 32 à 34, 42, 46 à 48, 55, 68, 84, 89	YO 10, 11 / YP 1, 12, 13, 18, 19, 22,	33, 34, 52, 59, 66 YN 100-101-114 / YM 5-6
All Time	Les fonds saint Gillan	Le radar/ les condraises	l estois 33 / les borres	Les tots 33 / Ics bornes	Le gios cilene	LA 105SC IIIarolle	la vallee goujon	la vallee goujon	la vallée goujon	la vallée goujon	la vallée goujon		la gueule noire		osoftamolo se	ics champiners	Velaines / les pierres	la mare barquille	La mare barouille	Champtier de Bazaincourt	Les rondevilles	les perrons	Les perrons		Le bassin	Les buffottes	Les énvieux	Le bijisson
W.	10-01	2					-	_	_	P80-01	10-08e		10-08f		10-08a		10-09	10-10a		10-12	10-13	10-14	10-15		10-10	10-25	10-26	10-27
Opposite	ORGEVAL	LES ALLUETS LE ROI	LES ALLUETS LE ROI	LES ALLUETS I.F ROI	VERNOUILLET	VERNOUTLET	VERNOUMLET	VERNOTH I ET	VEDNOTH I ET.	VENOOILLE I	VERNOUILLET		MEDAN		MEDAN		EPONE	LA FALAISE	EPONE	VERNEUIL SUR SEINE	VERNEUIL SUR SEINE	VERNEUIL SUR SEINE	VERNOUILLET	VERNOUILLET		VERNOULLET	VERNOUILLET	VERNOUILLEŢ
Ayader Heart	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel		CAFFIN Michel		CAFFIN Michel	, ,	CAFFIN Michel	CAREIN MELLI	CALTIN MIGHE	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CALTIN MICHE	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAREIN MELLI		CAFFIN Michel	CAFFIN Michel

,	neumannes bart								7																
	ريال المال ع	9,6		5,7	7	3,4	3,6		0,3	1,5	1,4	1	0,7	1,1	1,2	5,0	8,0	3,2	9,0	6,0	2,3	2	3,2	0,3	1,6
	Applicable											•													
September 1008	<u>уш шу</u>		4,7																						
	Striette Tirtitle	9,6	5,7	5,9	7	3,4	3,6		9,0	. 1,5	1,4	1	L*0	1,1	1,2	6,5	8,0	3,2	9,0	6,3	5 2,3	2	3,2	0,3	1,6
	विवासम्बर्धान्तर्भात्रामिक्षः	YH 1, 2 à 10, 18 à 20, 22 à 24, 26, 27, 46, 47 / YI 28, 41, 42, 47, 48	YI 5, 10 a 12, 15, 17, 19 / YL 13, 14 / YM 17 // VERNOUILLET YI 1, 2 / YL 27	A 1029, 1084 à 1090, 1092 à 1096, 1831	A 1030 à 1036, 1098 à 1100, 2080 à 2082	A 665, 667 à 675, 689, 704 à 708, 832	A 460 à 462, 475, 476, 489, 505, 507 à 509, 511, 517, 523, 525, 531, 533, 541 à 549, 554 à 556, 559, 563, 566 à 568, 574 à 577, 591, 593 à 596, 598, 603,	1799, 2164	A 2713, 2715, 2717, 2719	A 874, 875, 878, 879, 883, 884, 888, 889, 892, 893, 896, 897, 900, 901, 904	A 880 a 882, 885 a 887, 890, 891, 894, 895, 898, 899, 902, 903	A 869, 872, 873, 876	A 911 à 917	A 1432 à 1434, 1444	A 1 à 3, 9 à 16	A 100, 101	A 24, 26, 112 à 115	A 118 à 122, 127, 817 à 823, 826, 828, 829, 831, 1882 à 1884	A 156, 158, 159	A 797	A 843 à 845, 848 à 850, 852, 854 à 856	ZB 1	YN 69, 70, 84, 85	YM 5, 6	YO 19 à 21, 45 à 47, 49, 50, 53, 54 / YN 11
	Mill Mill	valléc goujon	butte de mars	bois de Médan	sous le bois de Médan	les galoises	sous le bois de Médan		la ferme des brunettes	les longs boyeaux	les longs boyeaux	les longs boyeaux	les longs boyeaux	la caýée	le chêne	la remise	le fond des plantes	le fond des plantes	les graviers	les graviers	les longs, boyeaux	le gros murger	l'arpent d'or	le chemin de bures	les buffotes
	ave necesite	10-29 la	10-30 la	10-31 le	10-32 s	10-33	10-34		10-35	10-36	10-37	10-38	10-40	10-41	10-42	10-43	10-44	10-45	10-46	10-47	10-48	10-49	10-51	10-52	10-53
	Communic	VERNOUILLET	VERNOUILLET	MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN		MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN	MEDAN	: MEDAN .	VERNEUIL SUR SEINE	VERNOUILLET	VERNOUILLET	VERNOUILLET
	<u> </u>	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel		CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel	CAFFIN Michel

		9,0	2,1	4,2		1.4	0.7	125,8			Amez		2,0						4.2			2.1	96	2,0	1,1	9,4	2,9	6,0	25,2	
(IIII)	The state of the state of				1,6			1,6	239,4		OF JULY						10,2	4,8											15,0	78,0
AMI IMA								112,0		microsociement.	Amenia		,	18,9	5,8	3,8				9,9	2,7								37,8	٠
Sill firm		0,0	2,1	5,3	2	1,4	0,7	248,5			Strains	000	2,0	C,VI	5,8	3,8	10,2	5,5	4,2	9,9	2,7	2,1	2,6		262	7,4	3,4	0,9	79,8	
रिविष्टं सावटः भागेष्ठक्ति स्ट	YM 31 55	n	VA 40 71 72 00 01 1XO 71	A. 43, 47, 72, 90, 917 10 /1	AF 44 a 46, 53 a 61, 339, 341, 343	YK 4, 5	YL 3				स्विधिकावक भागिताक।भ	B 422, 463 (np)	A 6 à 17 186	B 329, 331 à 335, 652	1	100	UB 50 a 54, 80, 13	VB 52 à 57, 59	A 45	A 52 à 54, 162,163	A 43	X 23	X 25	Z 71	A 42	7 169 01	7 100, 01	A 49		i.
शाम्बन्था	14 les inétairies	clos de brézolles	9	00			le buisson				الله المعالد بالله	31 sous le bâtiment	3 genétraies		5 Le fief	+=	1		7	1 0	7 4	0 4	0	7 Les étots	18 les cènsives	9 les fénches			. 64	*** ****
Commune N	VERNOUILLET 10-5	VERNOUILLET 10-5	VERNOUILLET 10-5	VILLENNES SUR SEINE 10-5			10-01					CLEKY EN VEXIN 15-0	JAMBVILLE 15-0	FREMAINVILLE 15-04	SERAINCOURT 15-0	SERAINCOURT 15-06	SERAINCOURT 15-0				RT			VEXIN	JAIMBVILLE 15-1	CLERY EN VEXIN	JAMBVILLE 15-21			
					CAFFIN Michel	CAFFIN Michel				<u>Varianiem.</u>	DIGARE Sylvein		Sylvain	-	Sylvain	٠	DIGAIRE Sylvain	DIGAIRE Sylvain	DIGAIRE Sylvain	:	-	DIGAIRE Sylvain	-			Sylvain	DIGAIRE Sylvain			•

																							-		\neg	
M1.2		3,0	4,0			21,9	5,3				2,7		. 2,5	3,5	2,5	1,6	3,5	1,8	7,3		30,7	18,4	4,9	15,3	128,9	
Ami im	40,0					2																			40,0	THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE
Vicials				2,6	6,2			11,5	12,0	4,8		1,9								6,3					45,3	
Smine 1	40,0	3,0	4,0	2,6	6,2	21,9	5,3	11,5	12,0	7,3	2,7	1,9	2,5	3,5	4,7	1,6	3,5	1,8	7,3	6,7	30,7	18,4	4,9	15,3	219,3	
 						, T				25 à 127	B 18	73 à 75, 80									, 107	, 87				
खिविक्याक्ष्माक्ष	B 153	A 77, 80	X 45	A 12 à 14	A 46 à 52	A 41, 42 / C 5,	W 4	B 48, 52, 54	ZE 24	C 365 / ZH 125 à 127	ZA 27, 54 / ZB 18	A 66 à 68, 73	A3,4	B 60 à 62	B 67, 69, 72	ZC 53	W 78	X 22	E 79, 80	E 102, 103	D 88, 89, 93, 107	D 29, 53, 86,	. 9D	C 17		
Illum Olli	La grande pièce	La route de rueil	Champrond	Le gros orme	La trentaine	La crogne	Le pylone	Les friches	Les cailloux	La butte des glaises	La montée de Rouen	Le monga à Amcot	Le pommereau	les friches d'Anquetain	les godimonts	courdimanche	la justice	les coudées	Les blancs friches	La croix blanche	Les huit arpents	La carrière	La carrière	Le clos oyer		
	3-01	3-02 I	3-03	3-04	3-05	3-06	3-07	3-08	3-09	3-10	3-11	3-12	3-13	3-15	3-16	3-17	3-18	3-19	3-023	3-025	3-026	3-027a	3-027b	3-030		
ammung)	GAILLON SUR MONTCIENT	GAILLON SUR MONTCIENT	SERAINCOURT	GAILLON SUR MONTCIENT	GAILLON SUR MONTCIENT	TESSANCOURT SUR AUBETTE	SERAINCOURT	GAILLON SUR MONTCENT	VIGNY	SAGY	SAGY	GAILLON SUR MONTCIENT	GAILLON SUR MONTCIENT	GAILLON SUR MONTCIENT	GAILLON SUR MONTCIENT	SAGY	SERAINCOURT	SERAINCOURT	BRUEIL EN VEXIN	BRUEIL EN VEXIN	BRUEIL EN VEXIN	BRUEIL EN VEXIN	SAILLY	SAILLY		
afterff(sur	URAND Philippe	URAND Philippe	URAND Philippe	URAND Philippe	URAND Philippe	URAND Philippe	URAND Philippe	URAND Philippe	URAND Philippe	URAND Philippe	OURAND Philippe	OURAND Philippe	DURAND Philippe	OURAND Philippe	OURAND Philippe	OURAND Philippe	DURAND Philippe	DURAND Philippe	DURAND Philippe	DURAND Philippe	DURAND Philippe	DURAND Philippe	DURAND Philippe	DURAND Philippe		

0,0

			· 910					•
<u>Vanieulitaur</u>	dimining (No.	oliene All	<u>स्वत्त्राक्षः कृत्रम्</u> ताहः	Smiring.	William.	Amenda A	Anti-A
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	_	Les boeufs	B 92	7			
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	23-04	la malmaison	C8. C10. C14 E147	10.8		17	\
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	23-05	le valfranc	C4J. C4K. C6 C7 C11K	346		14	
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	23-07	es franches terres	D59	0.4.0		24,0	
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	23-08	le hangar	C 111	CT 1			CI CI
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	23-014	La Merlière	F 86 3 88 90 3 07 107	14.0			1,9
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	1	Les carreaux	D 62 63	14,0	14,0		0.
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	1 00	Le Fonceau	D 140	7.1			7,2
EARL VANDEPITTE	OINWII I E SITE MONTOTENTE	10,00	nacino i	D 140	2,6	2,6		
EADT WANDEDITTE	CHANTEL SON INON I CLEIN I	01	oonceau	ZA140	0,4			0,4
EAST VANDEPOILE	BRUELL EN VEXIN	23-023	Sous la charte	B 82	1.7			
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	23-025	Les boeufs	B 91	261 0.4			1,2
EARL VANDEPUTTE	BRUEIL EN VEXIN	23-026	Les brises nics	B 131 127	0,4	6,4		
EARL VANDEPUTTE	GUITRANCOURT		Les hasses gaillardes	B 101 107 145 146	4	4		
EARL VANDEPITTE	GIIITE ANCOINT	\neg	con mund cocmo con	E 101, 107, 143, 140	6,5	5,4		
	GOLLIKAINCOUKI	23-029	La côte aux ânes	E 27	1,9			1,9
ži					123,3	33,0	48,6	34,6
							116,2	

		•				7	
Vaitedfeur	alitimiting.	Time Transaction of the Contraction of the Contract	स्थितकाएक वर्गाकाताल	my engells			
MORATEL Paul	SAGY	19-01 la sahlière	77 70				
MORATEL Paul	SAGY		21.17	7,3		7,3	
MORATEL Paul	SAGY	10 02 12 circuit	// 1/7	3,9		3,9	
MORATEI Paul	2000	13-03 les crouillettes	ZD 26	.1,3	1,3		
	SAGY	19-04 la solette	ZC 0008	2.0		0	
MORATEL Paul	SAGY	19-05 saillancount	7H 0004	1,0		2,3	
MORATEL Paul	SAGY		4700 777	8,1			
MORATEL Paul	SAGV	10.00 Samancount	ZH 0108	3,9			
MOD A MINISTER	TOUG	19-07 le marget blanc	en cours d'obtention	4.8	3.4		
MOKATEL Paul	SAGY	19-08 le marget blanc	en cours d'obtention	0.5	ר ל		
MORATEL Paul	SAGY	T	car cours a contration	3,6	3,8		
		19-09 la mare aux canes	ZC 55	5.1		5.1	

Vyprianitaur			etten offic	<u>विविद्यालयः ज्यानित्राकृतिः ।</u>	Slining	THE TAX	ATT THE	T I
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-01	a orande fosse	70.13				
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	1000	Deed Justin 1030	45 I3	16,3			15,2
EARL DU VAI, DIIVAI Frédéric	AVEDNES	10-02a	la vallee	ZD 03, 30, 53 à 55, 57 pour partic	9,9			9,9
CADI DIIMA DIENE	A LAUNED	16-02b	la vallée	ZD 03, 30, 53 à 55, 57 pour partie	13.0			11.8
EAST DO VAL DOVAL Frédéric	AVERNES	16-02c	la vallée	ZD 03, 30, 53 à 55, 57 nour nartie	10.6			0.00
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-03	Pont St Pierre	ZD 56/B 85	16.0			7,6
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-05	Les épinettes	ZH 31	10,0			16,8
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-06a	le chamn de l'alonette	71 S nonn modific	6,7			7,3
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-06h		Zi S pour partie	20,0			20,0
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-066		Zz z pour partie	7,5			7,5
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16 064		ZI 3 pour partie	10,4			10,4
EARL DU VAI. DIIVAI Frédéric	AWBDAEC	100-00	le champ de l'alouette	ZI 5 pour partie	10,4			10,4
FARI DITYAT DIRYAT E-11:	A Y EXAMPLES	16-06e	le champ de l'alouette	ZI 5 pour partie	4.7			4.7
CALL DOVAL Frederic	AVERNES	16-07	Les Gats	ZK 18	0.0	0		4,7
EAKL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-08	Bois arraché	ZK 22-23	4.0	7,5		
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-17a	o mortoon el		2,0			5,6
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	10.124	ia montagne	2C 4, 6, 12, 13 pour partie	15,5			15,5
FARI DIIWAI DIRAI E.	1	10-17p	la montagne	ZC 4, 6, 12, 13 pour partie	10,0			10.0
The property of the polyar frederic	AVEKNES	16-12c	la montagne	ZC 4, 6, 12, 13 pour partie	09			20,0
EAKL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-12d	la montagne	7C 4 6 19 13 nour partia	2,5			0,0
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	AVERNES	16-13	ière	70.79	1,0			1,6
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	SERAINCOURT	16.14		20.20	7,3		7,3	
EARL DU VAL DUVAL Frédéric	T	10-17	Scianicourt	71.7	4,0			4,0
EARL DIIVAL DIIVAL Brederic		CI-01	La gaine.	Y 58	2,5			2,5
ATTACATE TOTAL OF THE STATE OF	STATES	16-16	La gậtine	66 Z	2,5			2.5

 2,5
 2,5

 2,5
 2,5

 187,8
 9,2
 7,3

 167,6

				9				
<u> </u>	Cumumic	nredit-	iifgn_dft	រជាការមានមាន (មាន	Suppose	NATE THE	Antein	CALLA
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	CONDECOURT	9-01a	Le bas des friches	ZA 22	2.2	V.		2.0
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-01b	Le bas des friches	ZD 58	2,3			2,2
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	SERAINCOURT	9-02a	Montchevret	Z3	1,2			1,2
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-02b	Montchevret	Z 4	1,0			1,0
Jean - Luc RAPI DIM AND PITON DURAND	LONGUESSE	9-03	Le trou à renard	ZI 30	8,0			8,0
Jean - Luc	LONGUESSE	9-04	Les marsais	ZE 24, 25	5,8	5,8		
EAKL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	SERAINCOURT	9-05	La halotière	Y 25, 26	6,1	6,1		
EALL DURAND-FITON DURAND Jean - Luc	SERAINCOURT	90-6	rue vilette	Y 22, 23	8,0	8,0		
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	70-6	Le haut des friches	ZD 38	1,3	1,3		
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	SERAINCOURT	80-6	La gâtine	Y 51	0,3			0.3
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	CONGUESSE	60-6	Pièce sous le porc	ZB 12, 15 à 18, 49, 50	8,2	7,5		à l
EAKL DUKAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-10	La pièce du Mesnil	ZC 40, 114 / ZL 9, 28, 29	15.0	11.4		
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-11	Le vau de l'orme	ZB 20 à 28 / ZL 1	24.6	23.7		
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	L'ONGUESSE	9-12	Les osiers	ZB 35, 36	6.0	6.0		
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-15	La blarue	ZH 19 à 25	12,3	7		12.3
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-17	La Londre	ZK 17 à 22, 31, 32, 34 36 à 40	16,0	16,0		
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-18	La maraîchère	ZL 20 à 23, 27	2,7			2,7
Fear Luc Jean - Luc FART DIRAND PITCAL DIRECTOR	ABLEIGES	9-19	La maillère	ZE 43, 49, 59, 60	1,5			1,5
Jean - Luc	THEMERICOURT	9-20	Le bois breton	ZI 33, 50, 53	9,5	9,5		
Jean - Luc	VIGNY	9-21	Les cailloux	ZE 23	14,5	14,5		
	(2.5)		• • •					

Ágaffanlfan	etinimus)	NP Tresealle	Monte of Re	References sententes	Strafter 3	AYTE	
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-23	Le fond de la Beauce	ZI 24	0.8		0.8
EARL DURAND-PITON DURAND	SERAINCOURT	9-24	La croix d'Orléans	Y 42 à 44	80	80	0,0
	LONGUESSE	9-26	Les baudes	ZC 5	0.9	25	0.9
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-031	Les baudes	B 772 / ZC 125, 126 / ZD 12	5.0		2, 4
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-032	les baudes	ZC 6, 7	5,8		4.0
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-033	Près de l'étang	ZD 6, 70 à 72	8.6		2,7
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-034	La londre	ZK 9, 10	2.8		J., C
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE.	9-035	La couture	ZI. 24. 25	1 2	4	0,47
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-036		ZD 40, 41	2.3		C,1
EARL DURAND-PITON DURAND LONGUESSE Jean - Luc	LONGUESSE	9-037	La Couleuvrine	ZE 19, 20	7.7		7.7
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-038	La blarue	H 18	4.4		1,1
EARL DURAND-PITON DURAND Jean - Luc	LONGUESSE	9-039	L'aunaic	ZB 6	1,0		t, O
					,		2.

0,0

110,6

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
Nyaifallteur.			ajip imigi	(विविध्वारकः कामित्रास्त्रीकः	Straferen	AMI JUV		Arrit 9
EARL GORE GORE Francis	R AUBETTE		La condraie	A 134	15.0			
EARL GORE GORE Francis	CONDECOURT	6-01h	I.a condraie	7412	. V.C.I			15,9
EARL GORE GORE Francis	TESSANCOURT SUR AUBETTE	6.00	La cons	LA 1, 2	9,0			0,6
EARL GORF GORF Francis	GAIT I ON GIR MONTGIENT	70-5	La cave	A 63	3,6			3,6
THE COLUMN THE PARTY OF THE PAR	CALLLOIN BOIL MION I CIENT	0-03	Le fond de la Beauce	A 25 à 28	5,1	5,1		
EAKL GOKE Francis	GAILLON SUR MONTCIENT	6-04	Le merisier	A 30, 31	6,4			6.4
	GAILLON SUR MONTCIENT	6-05	Le merisier	A 39 à 41	22.5		22.5	
EARL GORE GORE Francis	GAILLON SUR MONTCIENT	90-9	Le gros ormes	A 20, 21	67		5,77	6.7
EARL GORE GORE Francis	GAILLON SUR MONTCIENT	6-07	Le merisiers	A 15 32				1,0
EARL GORE GORE Francis	SERAINCOURT	80-9	Les plaises	X 18 10 46	2,0			7,0
EARL GORE GORE Francis	SERAINCOURT	6-09	I es témuliere	W 10, 17, 40	21,8			21,8
EARL GORF GORF Francis	GAH I ON STID MONITORIER		tourburgs	W 10, 11	9,3			9,3
Target and	GALLLON BOIN MOIN LOIEINI	01-0	Le pommereau	A4,5	4,3			4.3
EAKL GOKE GOKE Francis	GAILLON SUR MONTCIENT	6-11	La route de Rueil	A 78, 79	3,0			3.0
EAKL GORE Francis	GAILLON SUR MONTCIENT	6-12	La trentaine	A 58, 59, 62	22	22		
EARL GORE GORE Francis	TESSANCOURT SUR AUBETTE	6-13	La chaussée de Vienv		1,1	7,7		
EARL GORE GORE Francis	TESSANCOURT SUR AUBETTE	6-14	I a cává	.,,	7,0			6,7
FARI GORF GORF Francis	OFFD A PATOCATION		רים כמעכ	C 03	4,0			4,0
THE COLUMN THE PROPERTY OF THE	SEKAINCOUKI	6-15	La Beauce	X 32, 34	3,5			3.5
EARL GORE GORE Francis	GAILLON SUR MONTCIENT	91-9	Les friches	B 55, 56	3.7			2.7
EARL GORE GORE Francis	GAILLON SUR MONTCIENT	6-17	les godimonts	B 264 265 284	. 3.5	:::		7,0
EARL GORE GORE Francis	TESSANCOURT SUR AUBETTE	6-18	Le vigny	B 66 à 68 70	J. K.			3,7
EARL GORE GORE Francis	TESSANCOURT SUR AUBETTE	6-19	Pcce Homo	2.40	J			3,5
EARL GORE GORF Francis	GAILT ON GIR MONEGENE		omort coor		13,1			13,1
	CARLESON BON MON I CIENT	07-9	brise pic.	B 264, 265, 284	4,3			3,1
			o komen		158,3	7,3	22,5	127,3
	ě						157,1	

<u>Ngathallfour</u>	Communic		Birratii	Notivement and extention	Shifter	Ant in	ANT THE	VIIIV	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-01	le moulin Capignard	F 25.26	717			71.7	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-02		C 27.39.40.41.50.51	25			73.0	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-03	is	C 53, 57, 58	32.9	313		7,07	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-04		B 124.125	17.7	24,0		12.2	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-05		A 37	7.3		7.3	7,71	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-06	l'antenne	B 148.149	4.4		56,	1	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-07	le clos des veaux	F 2				1,4	
GOUSSEAU Olivier	HERBEVILLE	11-08		A573	2,0			2,0	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-09		F 72	2,2		63	7,0	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-10		F 76	, «		0,0		
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-11	ntreprise	F 6467.182			C,0	0 4	
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-12	la mare du bois	B 71. 160	4.2	3.6		0,0	8
GOUSSEAU Olivier	LES ALLUETS LE ROI	11-13	le bois Morand	F 155, 159	8,4	2,5		4.8	
								2.	

(Vgateufligg):	त्वामात्राक्त	NP Introdite	olika di jira da	स्विकामाध्यः ज्याप्तिमान् कि	Smithe	ATTEN	WILL	Ant 2
GOUPY Guy	MÖRAINVILLIERS	2-01a		B 1645.1906.1908 / ZC 17.18.19	4.3		13	
GOUPY Guy	ORGEVAL	2-01b		ZC 68.69.13 à 15	7.91		Ç.	101
GOUPY Guy	ORGEVAL	2-02		10 0 10 11 00 0 1	161			10,7
COTTON C		1		CC 4 d 0, 10,11, /0, /1	17,0			17,0
GOOL I GILY	LES ALLUETS LE ROI	2-02b		D 7.8.10.11.23 à 27	113			11.2
GOUPY Guy	MÖRAINVILLIERS	2-02c		B 1786 à 1788	7 1			6,11
GOTIPY Give	TEG ATTIMENTATION			DOLL BOOK O	C.,			۲,5
COOL I Out	LES ALLUEIS LE ROI	2-03a		B 14,16,28	9.0			0.6
GOUPY Guy	MORAINVILLERS	2-03b		B 1915.1423.1426 à 1430	1,0			2,0
GOUPY Guy	OINVILLE SUR MONTCIENT	2-05		DE 166 200 200	+,7		,	7,4
GOI IPY Guy	перретите	100		LD 100,420,421,423	4,0	,	4,6	
	ALEANDE VILLE	7-00		ZA 20	12,3			12,3
					85,1	0,0	8,9	76,2

78,7

21,9

34,9

143

		12,3	000)°°01	× ×	,	11,5	7,1	. 95	-	4,7	4,9	2,0		6'0	12,0	1,4	
Simfrige	Thank	12,5	20.9	\c_{c}	8,5	11.5	11,7	9,5	9,5	y y	C,C	4,9	2,0	10	7,0	12,0	1,6	
Not de santos, confinenciales.		A 24, 25, 28 à 32, 34, 36 à 40, 42 à 45, 47, 49, 74, 76, 83, 85, 89, 96	B 261 à 268, 270, 273 à 275, 277 à	202, 231 a 311, 291 a 293, 245, 246	ZK 12, 14 à 16	ZK 69	77.36	07 77	ZI 16 à 18 / C 5	ZC 80	70 55 50	טר, ירר מב	ZH 46, 47, 189		200 000 0	C 309, 927	A 210, 212, 214, 464 / C 45	
s Define diffe		Les rougettes	14-01b Fond de mont Aval		La londre	Le chemin de Poissy	La pètite sol	7 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	Le lond de la Beauce	La grande pièce	Le prand Boursault	linicino Trimio	Sous le clos Benoit	le pré du grill	[e nré du crill	The du gilli	les rougettes	
		14-01a	14-01b		14-03	14-04	14-05	14.06	1.4-00	14-07	14-08	14.00	14-03	14-10a	14-10h	201 :	14-11	
eominine Formation		EVECQUEMONT	TESSANCOURT SUR AUBETTE	LONGITESSE	Controlled	LONGUESSE	LONGUESSE	LONGUESSE	I ONIOTHOGH	LONGUESSE	SAGY	SAGY	LONGTERRE	CONCORDSE	VIGNY	FVECOTIENCONT	THE CONTRACTOR	
Aggrismicativ		VAUVILLER Jérôme	VAUVILLIER Jérôme	VAUVILLIER Jérôme	VAIIVII IRD 16r8ms	TOTAL SCIONIC	VAUVILLIER Jérôme	VAUVILLIER Jérôme	VAUVILLIER 16rôme		VAUVILLIER Jérôme	VAUVILLIER Jérôme	VAUVILLER Iérôme		VAUVILLIER Jérôme	VAUVILLIER Jérôme		

	7.JII.	7.3	J	3,1	4,6		12,6		, , ,	3,0									2.2	afi	4,8	1,5	39,7	
		The state of the s									4.2												4,2	
								6,2					0,7	5,4	1	6,5	73.	۲,7					27,1	
Sunfine	ालांगि	7,3	3.1		4,6	10.6	12,0	6,2	3.6	262	4,2	67	0,,	5,4	ı	,	3.4		2,2	4.0	4,0	1,5	72,6	
Nelditonasi, ambusi tan h	3	ZA 76	ZA 22-48-50	27 67 17 17	61-12-13	ZB 53-51-70-71-49		21 103-104-105-106	ZB 100	-c 3c 2L	77-07 VY	ZH 68-69-62-63-66-67	22. 22. 22. 21. 22 22 17.117	zn /1-/2-/3-119-120-121-122	ZK 57.59 91 92		ZK 61	70.70	EC 20	ZH 48-49-50-51	7D 44 45 47 47	CD 44-43-40-4 /		
Mandi	The second of th	Olivinde	Pointe au christ	Le haut de la côte des	roches	Le grand loup pendu	Phont de la bandais	co cour do la boulaie	La mare aux canes	Sur amhrimont		Koure de Saillancourt	Buffe des olaises	I a southern d.	La couluie du grand	Mesilli	Cimetière	Route de courdimanche		Bois coubault	Dessiis carrières	SO TOTAL DE LA CALLER DE LA CAL	. In.	
NE TOTAL	8_01	10-0	20-9	8-03		8-04	8-05	3	9-00	8-07	T	00-0	8-09		8-10	0 11	0-11	8-13	T	0-14	8-15			
Eummine	SAGY	SAGY		SAGY	SAGY	TOTAL	SAGY	SAGY	YO A O	SAUI	SAGY		SAGY	AC V O	IDVS	SAGY	130 Y 10	SAGY	SAGY		SAGY			
Auctivition	-	MEERSSCHAERT Thierry			MEERSSCHAERT Thierry			MEERSSCHAERT Thierry	MEERSSCHAERT Thierry		MEERSSCHAERT Thierry	MEERSSCHAFPT This		MEERSSCHAERT Thierry		MEERSSCHAERT Thierry	MEERSSCHAFRT Thierry		MEERSSCHAERT Thierry	MEERSCHAEDT TE:				

Anny	表 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			0.4	73.								83	2,0		1.2	1,2	8,0		0,7	1,5	21,9	
SILLE PARTY																						0,0	
VII JIIIV		2,3	3,0		001	12,9	6,8	21.1	7,17	5,8		19,7			4,2			•				75,8	
Smitter. Totale		2,3	3,0	9,4	10.01	12,3	8,9	21.1	1,1	5,8	101	1,61	8,3		4,7	1.2		0,8	7.0	7.50	1,5	7,76	
रिवर्रिक्तम् स्टब्स्मीक्षाक्ष्मीयः	D 154	7 7 7 7 7 7 9 000 700 677 787 1	1 004, 113, 600, 609, 811, 818, 877	D 169	L 93-96-97-98-99-100-101-102-103	CO1-201-101-001-001-001-001-001-001-001-00	N 042-043	ZA 23	F 15 17	11-01	E 2-3		L 1-6-812	D 153									
Ili mani Jili	Les noyers	1	-	les terres tranches	Les thibault	I a hache	-	a Le fond de Boisset	Le fond de Boisset	$\overline{}$	Murger Haton	D-con(11c-1	Diouillard	Les pendants	To control of	ics cilics a Bichol	a la tourelle	_	D la tourelle	les montone	7		
	5-01	5-02a	100 %	7-020	5-03	5-04	1	2-03a	5-05b	1	90-6	5 07	70	2-08	5 10	OI-C	5-112	11. 4	0-11-D	5-12			
Communic	LA FALAISE	EPONE	I.A FALAISE	The state of the s	EFUNE	EPONE	EPONE	THE THE	LA FALAISE	I A HAT AIGE	TOTAL PARTIES	EPONE	I A RAY AIGH	LA FALAISE	EPONE		LA FALAISE	EPONE		LA FALAISE			
Agricultage	SCEA La ferme de la mare malaise	SCEA La ferme de la mare malaise	SCEA La ferme de la mare malaise	SCEA I a ferme de la mara malaire	contained to in male malaise	SCEA La ferme de la mare malaise	SCEA La ferme de la mare malaise	SCEA To for	SCEA LA IEITHE DE la mare malaise	SCEA La ferme de la mare malaise		SCEA La ferme de la mare malaise	SCEA La ferme de la mare malaisa	and an interest of the interes	SCEA La ferme de la mare malaise	SCEA I a ferme de la mara	COLLEGE TOTALIO DO 14 III di C III AI AI SE	SCEA La ferme de la mare malaise	OCEA TAR	ocea La lenne de la mare malaise			

मा १८४ ४१मा मि ४१मा है	545,0 210,4 1016,9	1772,3
ीं) जिल्ला	1840,2 5.	527